

Tableau “Recommandations par pays 2017-2018” du Luxembourg (version du 27.4.2018)

Remarque: Le présent tableau synthétique reprend les principales mesures issues du Programme national de réforme et dresse une mise à jour de celles-ci suite aux recommandations par pays 2017-2018 pour le Luxembourg. Pour plus de détails, veuillez notamment consulter le PNR 2018.

Recommandations par pays 2017-2018 du Luxembourg (juillet 2017) :

- 1) renforcer la diversification de l'économie, notamment par la suppression des obstacles à l'investissement et à l'innovation; supprimer les restrictions réglementaires dans le secteur des services aux entreprises;*
- 2) garantir la viabilité à long terme du système de retraite, limiter la retraite anticipée et augmenter le taux d'emploi des personnes âgées.*

N° de la recommandation	Liste des principales mesures	Description de la contribution directe
1.		
renforcer la diversification de l'économie, notamment par la suppression des obstacles à l'investissement et à l'innovation	Stratégie de « multi-spécialisation » de l'économie ciblée sur des secteurs prioritaires.	Augmenter la diversification économique du pays et réduire la dépendance prononcée envers le secteur financier.
	Stratégie nationale de promotion et de prospection économique : planification coordonnée des missions économiques et événements à l'international ainsi que de l'ensemble des actions de promotion.	Dynamiser l'écosystème des secteurs, en développant des stratégies de développement sectorielles et en ciblant les investisseurs étrangers qui pourraient en renforcer la cohérence, et renforcer l'attractivité du pays pour les activités de haute performance et optimiser la qualité de l'accompagnement de ces investisseurs pour leur intégration dans l'écosystème luxembourgeois dans une optique durable (volet externe).
	Stratégie de spécialisation intelligente (<i>Smart specialization</i>) : mise en oeuvre de plans d'action particuliers en faveur de secteurs prioritaires (industrie manufacturière 4.0; technologies propres y compris la construction durable, la mobilité douce et l'économie circulaire; technologies de la santé et technologies de l'information et de la communication), identification d'instruments prioritaires pour la mise en oeuvre des plans et proposition d'un <i>monitoring</i> annuel ainsi que des évaluations sur base d'indicateurs de performance.	Apporter par les TIC et l'économie circulaire le fondement d'une économie innovante et d'une société intelligente.
	Mise en oeuvre de la politique spatiale en s'appuyant sur l'expérience acquise au Luxembourg par un des <i>leaders</i> mondiaux dans le secteur des communications par satellites et en soutenant activement le développement d'une industrie <i>new space</i> (Loi du 20 juillet 2017 sur l'exploration et l'utilisation des ressources de l'espace).	Augmenter la diversification économique.
	Loi relative à la promotion de la RDI (entrée en vigueur le 6 juin 2017). (voir également le chapitre sur l'objectif national R&D du Luxembourg dans le cadre de la stratégie Europe 2020)	Inciter les entreprises de toute taille à la coopération entre acteurs publics et privés, à l'innovation dans les services ou produits ainsi que

		dans les processus de production.
	<p>Adaptations au niveau de la loi fiscale luxembourgeoise en vue de renforcer l'investissement et l'innovation :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Baisse du taux d'impôt sur le revenu des collectivités par la loi du 23 décembre 2016 portant mise en œuvre de la réforme fiscale 2017. Dans le but d'améliorer la compétitivité des entreprises, le taux d'impôt sur le revenu des collectivités a été baissé de 21% à 19% pour l'année d'imposition 2017 et à 18% à partir de l'année d'imposition 2018. Pour soutenir plus particulièrement les petites et jeunes entreprises, l'abaissement graduel du taux d'imposition maximal va de pair avec l'abaissement du taux d'imposition minimal, qui est ramené de 20% à 15% dès l'année d'imposition 2017. En même temps, le montant au-delà duquel le taux normal s'applique est porté à partir de l'année d'imposition 2017 de 15.000 euros à 30.000 euros. 2. Augmentation des taux au niveau de la bonification d'impôt pour investissement par la loi du 23 décembre 2016 portant mise en œuvre de la réforme fiscale 2017. Pour inciter davantage les entreprises à mettre en œuvre une politique d'investissement dynamique, le taux de la bonification d'impôt sur le revenu pour investissement complémentaire a été relevé de 12% à 13% et le taux de la bonification d'impôt pour investissement global a été augmenté de 7% à 8% pour la tranche d'investissement ne dépassant pas 150.000 euros. 3. En date du 4 août 2017, le gouvernement a déposé un projet de loi (n°7163) ayant pour objet d'introduire un régime fiscal en faveur de la propriété intellectuelle conforme à l'approche du lien modifiée. —Le projet de loi s'inscrit dans la stratégie générale du gouvernement tendant notamment à consolider un cadre compétitif en faveur de l'innovation tout en respectant les nouveaux principes internationaux et européens en matière fiscale (exonération à hauteur de 80% du montant du revenu net éligible ajusté et compensé). La loi a été votée fin mars 2018. 	<p>Améliorer la compétitivité des entreprises et soutenir plus particulièrement les petites et jeunes entreprises.</p> <p>Inciter davantage les entreprises à mettre en œuvre une politique d'investissement dynamique.</p> <p>Consolider un cadre compétitif en faveur de l'innovation tout en respectant les nouveaux principes internationaux et européens en matière fiscale.</p>
	Introduction d'un nouveau statut de société à responsabilité limitée : la	Stimuler l'esprit d'entreprise en facilitant aux

	«Société à responsabilité limitée simplifiée» (Loi du 23 juillet 2016).	entrepreneurs l'accès à la création d'entreprise par la réduction des coûts à la constitution, un processus d'établissement plus simple, rapide et efficace, et par une réduction considérable des exigences de souscription et de libération actuellement imposées.
	Projet de loi n°7140 portant sur le renouvellement et la réforme des aides en faveur des petites et moyennes entreprises (PME).	Offrir des possibilités supplémentaires pour accompagner et soutenir les PME afin d'encourager la création, le développement, la conversion ou la réorientation des entreprises artisanales, commerciales, industrielles ou de prestation de services ayant une influence sur le développement économique du pays.
	Initiatives de soutien en faveur de l'entrepreneuriat (liste non exhaustive) : Mise en place d'un <i>House of entrepreneurship</i> (2016) : point de contact physique unique pour toutes les démarches administratives et informations nécessaires à l'établissement d'une entreprise au Luxembourg. Mise en place d'une plateforme <i>e-commerce</i> « <i>LetzShop.lu</i> » : site Internet de vente en ligne constituant une vitrine digitale pour tous les commerces du Luxembourg et ayant comme objectif de permettre aux commerçants de gagner en visibilité et/ou valoriser leur image.	Soutenir l'entrepreneuriat et l'investissement privé.
supprimer les restrictions réglementaires dans le secteur des services aux entreprises	Suppression des tarifs fixes dans les marchés publics pour les architectes et les ingénieurs (2016).	Faciliter le développement économique dans le secteur des services en entreprise.
	Loi du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.	Aligner à la législation UE les exigences en matière de qualifications professionnelles, notamment pour les architectes et offrir aux ressortissants de pays tiers la possibilité de profiter de la procédure de reconnaissance des qualifications professionnelles et de se voir proposer un examen ou une pratique professionnelle permettant de démontrer leurs compétences et de combler des différences éventuelles.
	Loi du 23 décembre 2016 sur les ventes en soldes et sur trottoir et la publicité	Mettre en conformité les règles avec le droit

	trompeuse et comparative.	européen (Directive 2005/29/CE relative aux pratiques commerciales déloyales et de la directive 2006/114/CE en matière de publicité trompeuse et de publicité comparative).
	Projet de loi n°6795 portant modification de la loi du 13 décembre 1989 portant organisation des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil.	Supprimer des restrictions réglementaires dans le secteur des services aux entreprises.
	Travaux engagés pour un avant-projet de loi sur la modernisation du droit d'établissement : les travaux ont commencé au 2 ^{ème} semestre 2017. Le projet de loi n°7228 modifiant la loi sur le droit d'établissement propose quelques simplifications de la procédure. Modernisation de la législation sur les grandes surfaces commerciales: Projet de loi n°7228 du 22 décembre 2017. Abrogation des titres protégés de « conseil en » et « conseil économique ». (Cfr projet de loi n°7228 du 22 décembre 2017).	Adapter le droit d'établissement aux réalités socio-économiques et aux évolutions techniques, tout en maintenant des exigences légales en termes de qualifications professionnelles, augmentant les chances de succès pour les chefs d'entreprise voulant s'établir. Le projet de loi propose d'éliminer la condition de qualification professionnelle pour les simples activités et services commerciaux ce qui permettrait également d'éliminer d'autres procédures spécifiques (autorisation particulière pour foires et marchés, conseil en ... et conseil économique). Moderniser la législation existante sur les grandes surfaces commerciales, en abrogeant la procédure d'autorisation particulière pour les grandes surfaces. Faciliter le développement économique dans le secteur des services en entreprise.
	Examen de l'ensemble du régime des heures d'ouverture : étude confiée au <i>Luxembourg Institute of Socio-Economic Research</i> (LISER).	Etudier de manière complète la question des heures d'ouverture et ses implications, y compris sociales, pour les salariés concernés.
	Enquête conjointe du Secrétariat général Benelux en vue d'effectuer une analyse claire de la problématique des restrictions territoriales de l'offre (RTO) présente dans la chaîne d'approvisionnement des marchés de détail du Benelux.	Effectuer une analyse des restrictions territoriales de l'offre et formuler le cas échéant des solutions en vue d'améliorer les conditions de l'approvisionnement (prix, offre, etc) des entreprises au Benelux.
2. <i>garantir la viabilité à long terme du système de retraite, limiter la retraite</i>	Réforme de l'assurance pension (entrée en vigueur le 1 ^{er} janvier 2013).	Accroître l'âge effectif de retraite en considérant l'évolution de l'espérance de vie et adapter les pensions à la situation budgétaire du régime de pension.

anticipée et augmenter le taux d'emploi des personnes âgées.	Mise en place d'un « Groupe des pensions » (avril 2016) : rapport du groupe de travail en cours de finalisation. Il est prévu que ce rapport comporte un récapitulatif du bilan actuariel de l'IGSS, une actualisation des projections de long terme qui y figurent ainsi que les constats et pistes de réflexion auxquels est parvenu le groupe de travail.	Vérifier, sur base d'un avis actuariel établi par l'IGSS (présenté en décembre 2016), la concordance des dispositions nouvellement introduites, dont notamment le mécanisme du réajustement.
	Loi du 20 juillet 2017 sur la lutte contre le chômage de longue durée.	Encourager le retour à l'emploi des chômeurs de longue durée, et notamment des chômeurs âgés, par une aide à la création d'emploi.
	Réforme du reclassement professionnel (Loi du 23 juillet 2015).	Fournir des incitations supplémentaires pour retarder l'âge de retraite à travers une accélération des procédures, une meilleure préservation des droits des personnes en reclassement externe ainsi que la création des conditions nécessaires afin de privilégier le reclassement interne et donc le maintien en emploi.
	Stage de professionnalisation destiné aux demandeurs d'emploi âgés d'au moins 45 ans ou ceux en reclassement externe, ou qui ont la qualité de salarié handicapé (en vigueur depuis le 1er janvier 2016).	Offrir l'opportunité au demandeur d'emploi de mettre en évidence ses capacités professionnelles au sein d'une entreprise (stage d'une durée maximale de 6 semaines).
	Contrat de réinsertion-emploi destiné aux demandeurs d'emploi âgés d'au moins 45 ans ou ceux en reclassement externe, ou qui ont la qualité de salarié handicapé (en vigueur depuis le 1er janvier 2016).	Offrir la possibilité au demandeur d'emploi d'améliorer ses connaissances et capacités professionnelles au sein d'une entreprise (durée maximale de 12 mois).
	Réforme des régimes de préretraite (Loi du 30 novembre 2017) : meilleur ciblage des salariés exerçant un travail difficile et tenant mieux compte des conditions de travail des salariés, tout en promouvant le maintien dans la vie active des personnes âgées.	Abolir la préretraite-solidarité et adapter les autres régimes de préretraite.
	Stratégie nationale de la formation tout au long de la vie (LLL).	Soutenir et améliorer la formation tout au long de la vie.
	Réforme de l'assurance dépendance (Loi du 12 juillet 2017).	Individualiser mieux l'offre de prestations de qualité répondant aux besoins quotidiens de chaque personne, renforcer la qualité par des normes et des critères claires avec des contrôles adéquats, simplifier les procédures et la consolidation du système eu égard à l'évolution sociétale et dans le respect des principes fondamentaux de la loi de base de 1998.

Remarque: Pour davantage de détails, consulter le Programme national de réforme du Luxembourg (avril 2018) : <https://odc.gouvernement.lu/fr/publications.html>